

## Règlements de participation au concours UN ETE FOU EN FAMILLE EN OUTAOUAIS !

Le concours débute le vendredi 8 juillet 2016 et se termine le dimanche 31 juillet 2016 à 21 h.

### **1. Comment participer**

Il suffit de remplir le bulletin de participation directement en ligne sur notre site web, [tourismeoutaouais.com](http://tourismeoutaouais.com) avant la fin du concours le dimanche 31 juillet 2016 à 21 h.

Une seule participation par personne, par adresse courriel, par jour est permise, sinon les bulletins subséquents au premier seront rejetés.

Aucun achat n'est requis.

Les bulletins de participation deviennent la propriété de Tourisme Outaouais et ne seront en aucun cas retournés aux participants.

### **2. Les conditions d'admissibilité**

Pour être admissible au concours, les participants doivent avoir 18 ans ou plus, et remplir un formulaire de participation conformément à l'article 1. En s'inscrivant à ce concours, les participants acceptent de respecter le règlement de participation.

Les administrateurs, dirigeants et employés de Tourisme Outaouais, ainsi que leurs sociétés mères et filiales, leurs agences de publicité, leurs commanditaires et autres fournisseurs de services reliés à ce concours, de même que les membres de leurs familles immédiates (frères, sœurs, enfants, père, mère, conjoint légal ou de fait) et les personnes vivant sous le même toit qu'eux, ne peuvent participer à ce concours.

### **3. Les prix**

Au hasard, chacun des huit (8) gagnants recevra l'un (1) des huit (8) prix suivants :

- Un laissez-passer familial VIP pour deux adultes et deux enfants chez Arbraska Laflèche
- Une aventure en pédalo dans le labyrinthe d'eau pour deux adultes et deux enfants chez Éco-Odyssée;
- Une partie de mini-golf de 18 trous pour deux adultes et deux enfants chez Dunn-D's mini-golf;
- Un accès familial pour quatre au Parc Oméga;
- Un laissez-passer familial pour quatre au parc aquatique en montagne Mont-Cascades;
- Un forfait familial pour quatre pour une descente chez Rafting Momentum, le 24 juillet 2016. (Le tirage se fera exceptionnellement le vendredi 15 juillet);
- Un forfait familial pour quatre pour une descente en rafting chez Horizon X;

- Un laissez-passer familial pour quatre au Musée canadien de la nature.

Les prix ne comprennent pas : les frais de transport et les frais de repas, les boissons, les pourboires et les dépenses personnelles.

Le prix doit être accepté tel quel, sans substitution. Il n'est pas transférable, ne peut être vendu, et n'est pas monnayable.

La date limite d'utilisation du prix varie selon les conditions de chaque partenaire (prix) et est indiqué sur le prix qui sera remis à chaque gagnant.

#### **4. Le tirage**

Sept (7) tirages au sort (un pour chaque prix, sauf exceptionnellement pour Rafting Momentum), parmi tous les bulletins de participation reçus au plus tard le 31 juillet 2016 à 20 h 59, auront lieu le lendemain, soit le lundi 1<sup>er</sup> août 2016 vers 11 h dans les bureaux de Tourisme Outaouais, au 103, rue Laurier à Gatineau. Le tirage au sort du forfait familial chez Rafting Momentum aura lieu le vendredi 15 juillet 2016 exceptionnellement étant donné la date de la descente, parmi toutes les participations reçues au plus tard le 14 juillet 2016 à 23 h 59.

Pour être déclaré gagnant, le participant dont le nom a été tiré au sort doit, avoir 18 ans ou plus au moment du tirage, avoir dûment complété un bulletin de participation, avoir répondu correctement à la question d'habileté mathématique et respecter toutes les autres conditions décrites au présent règlement. À défaut de respecter l'une ou plusieurs de ces conditions, il sera automatiquement disqualifié et un autre tirage aura lieu afin de déterminer un nouveau gagnant.

Le participant sélectionné au sort sera contacté par courriel dans les deux (2) jours ouvrables suivant le tirage, lui indiquant la marche à suivre pour réclamer son prix. Lorsque joint par courriel, le formulaire mentionné à l'article 5.2 ci-dessous sera transmis au participant sélectionné pour signature par ce dernier. Celui-ci devra également inscrire le nom des trois (3) personnes qui l'accompagnera.

Tourisme Outaouais ne peut être tenu responsable de toute tentative échouée d'entrer en contact avec les gagnants.

Chaque gagnant aura jusqu'au 30 août 2016 (sauf exception pour le forfait chez Rafting Momentum) pour réclamer son prix et pour remettre à Tourisme Outaouais le Formulaire dûment complété et signé. Si le participant sélectionné ne peut être joint dans les deux (2) jours ouvrables suivant le tirage, si le prix n'est pas réclamé dans le délai du 30 août, si le participant refuse le prix ou si le participant ne remet pas le Formulaire à Tourisme Outaouais conformément à ce qui précède, il sera disqualifié et un autre participant sera tiré au sort parmi les autres bulletins de participation

admissibles jusqu'à ce qu'un nouveau gagnant soit déclaré. Pour le forfait au Rafting Momentum, le prix devra être réclamé au plus tard le 19 juillet 2016.

## **5. Règles générales**

- 5.1 Tout bulletin de participation qui est erroné, incomplet, incompréhensible, envoyé en retard, frauduleux ou qui contient une fausse information sera automatiquement rejeté.
- 5.2 Les gagnants dégagent irrévocablement Tourisme Outaouais, les commanditaires et les fournisseurs de matériel et de services reliés à ce concours, leurs sociétés affiliées ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs (les « Parties exonérées ») de toute responsabilité quant à tout dommage ou toute perte pouvant découler de la participation à ce concours ou pouvant découler de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix ou pouvant découler de toute prestation de services en rapport avec ledit prix. À cet égard, tout gagnant d'un grand prix, ainsi que ses accompagnateurs, s'engagent à signer un formulaire de déclaration et de dégagement de responsabilité en faveur des Parties exonérées (le « Formulaire ») afin d'attester son acceptation du présent règlement, du prix tel que décerné et de dégager les Parties exonérées conformément à ce qui précède. Pour les accompagnateurs du gagnant qui sont âgés moins de 18 ans, les parents (ou le tuteur légal) doivent compléter et signer le Formulaire en son nom.
- 5.3 Le gagnant accepte le prix sans garantie légale ou autre de la part des Parties exonérées.
- 5.4 Le gagnant autorise les organisateurs du concours à utiliser son nom, lieu de résidence, image, photographie, voix, déclaration ou présence, ainsi que celles de ses accompagnateurs, à des fins publicitaires ou autres en rapport avec ce concours, sans aucune restriction de temps, de média et de territoire, et ce, sans aucune forme de rémunération.
- 5.5 Si le gagnant refuse d'accepter le prix, cela libère les Parties exonérées de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du gagnant.
- 5.6 Tourisme Outaouais se réserve le droit de modifier, de reporter ou d'annuler le présent concours sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requis.
- 5.7 Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité quant à la défaillance de tout site Web utilisé aux fins du concours, ni pour aucun problème ou défaillance technique de tout réseau ou ligne de téléphone, système informatique en ligne, serveur, fournisseur d'accès, équipement informatique, logiciel, échec de tout courriel ou transmission à être reçus à cause de problèmes techniques ou autres, de congestion sur le réseau Internet ou sur tout site Web, ou toute combinaison de ces raisons, y compris les dommages causés à l'équipement informatique du participant, ou de toute autres personnes, pouvant découler de la participation à ce concours.

- 5.8 Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité pouvant résulter de pertes, retards, erreurs d'adresse, erreurs d'impression ou toute autre erreur en rapport avec ce concours.
- 5.9 Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de leur contrôle incluant notamment grève, lockout ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
- 5.10 Les renseignements personnels qui sont demandés aux participants dans le cadre du concours seront utilisés uniquement par Tourisme Outaouais ou un tiers autorisé par cette dernière dans le cadre de la réalisation du concours. Ces renseignements ne serviront à aucune autre fin sans le consentement des participants et des parents et tuteur légal. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.
- 5.11 Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 5.12 En cas de non-disponibilité due à des facteurs indépendants de leur volonté, les Parties exonérées se réservent le droit exclusif et absolu de substituer un prix par un autre de valeur et de nature équivalente, sans recours pour le gagnant.
- 5.13 Le règlement du concours est disponible à Tourisme Outaouais au 103, rue Laurier, Gatineau (Québec) J8X 3V8.

N.B. Le genre masculin est utilisé comme générique à seule fin d'alléger le texte. L'usage du mot « ou » dans ce règlement ne doit pas être interprété comme étant exclusif à l'un ou l'autre des éléments ou conditions mentionnés et peut être cumulatif.